

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

35-2024 Réparation de la BOM immatriculée FE-695-PH suite au sinistre survenu le 5 mars 2024

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux réparations afin d'assurer la sécurité des agents de collecte des ordures ménagères et la continuité du service.

Considérant que l'entreprise SEMAT GROUPE ZOELLER est la seule dans la région à pouvoir intervenir sur ce type de véhicule ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis de l'entreprise SEMAT GROUPE ZOELLER, sise 83 rue des 4 Termes, AUBAGNE (13400) pour la réparation de la BOM immatriculée FE-695-PH.

ARTICLE 2

Le cout de la prestation est de 21 119,60 € HT soit 25 343,52 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 61551.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 22 octobre 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 05/11/2024

Mise en ligne le : 05/11/2024